

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du patrimoine,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 08 février 2019 approuvant le dispositif de subventionnement des accompagnateurs à bord de cars scolaires transportant les élèves du secondaire en Loire-Atlantique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 adoptant le règlement des transports scolaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

huit subventions pour un montant total de 177 063,11 € au titre des accompagnateurs dans les cars scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 conformément au détail par AO2 présenté en 1 annexe 1 et en 1 annexe 2 pour un montant subventionnable total de 438 638,62 € TTC,

AUTORISE

une dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier en versant en une seule fois les subventions dont le montant est supérieur à 4 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 177 063,11 €,

APPROUVE

les avenants ci-dessous concernant les modifications liées au versement de la contribution de fonctionnement et notamment l'instauration d'un coût à l'élève à compter de l'année 2018 :

- avenant n°6 à la convention de délégation de compétences avec la communauté de communes de la Région de Blain présenté en 2 annexe 1,
- avenant n°5 à la convention de délégation de compétences avec la communauté de communes du Pays d'Ancenis présenté en 2 annexe 2,
- avenant n°5 à la convention de délégation de compétences avec la communauté de communes Cœur d'Estuaire présenté en 2 annexe 3,
- avenant n°5 à la convention de délégation de compétences avec la communauté de communes Loire et Sillon présenté en 2 annexe 4,
- avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec la communauté de communes Sud Retz Atlantique présenté en 2 annexe 5,
- avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec le syndicat mixte des transports scolaires des Cantons de Guéméné Penfao et Saint-Nicolas de Redon présenté en 2 annexe 6.

AUTORISE

la Présidente à les signer,

AUTORISE

le versement du solde des années scolaires 2017 à 2019 des subventions de fonctionnement aux AO2 conformément au détail présenté en 2 annexe 7 pour un montant total de 507 511,93€

APPROUVE

- l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec Clisson Sèvre et Maine Agglo présenté en 3 annexe 1,
- l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences avec Pornic Agglo Pays de Retz présenté en 3 annexe 2.
- l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des services interurbains de services scolaires dans le ressort territorial de Pornic Agglo Pays de Retz présenté en 3 annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention financière entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne relative la délégation du transport scolaire des élèves en situation de handicap présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention entre la Région et Saumur Agglomération pour le transfert des services non urbains présentés en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention entre la Région et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole pour le

transfert des services non urbains présentées en 6 annexe 1 et la convention de coopération pour les services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole présentée en 6 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de transports scolaires entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Huillé-Lézigné présentée en 7 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la nouvelle version de l'annexe 5 au règlement des transports scolaires de la Région des Pays de la Loire présentée en 8 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs